

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DU BOURG D'HEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2023-02 AUTORISANT LA CAPTURE DE CHATS AFIN DE PROCÉDER A LEUR STÉRILISATION

Le Maire du Bourg d'Hem,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211-22 et L.211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

Considérant que de nombreux chats divaguent dans le village de La Bussière sur la commune du Bourg d'Hem ;

VU l'accord de l'Association « l'École du Chat de la Creuse » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé par l'Association « l'École du chat de la Creuse » à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans le village de La Bussière sur la commune du Bourg d'Hem, dans les lieux publics ou sur la propriété d'autrui, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Cette campagne de stérilisation se déroulera du 13 février au 15 avril 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, L'association de l'École du Chat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Le BOURG D'HEM le 10 Février 2023
Le Maire,
Robert DES

